



VILLE DE PÉRIERS

COMPTE RENDU N° 2016/4
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 avril 2016

Séance du : Lundi 25 avril 2016 Date d’Affichage du compte-rendu : 28 AVRIL 2016	L’an deux mille seize, le 25 avril à 19h30 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 21 avril 2016, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 13 ☞ Absents : 6	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire, Madame Odile DUCREY et Messieurs Alain BARRÉ , Marc FEDINI , Adjoints, <u>Mesdames</u> Maryvonne BLYTH , Céline DELAFOSSE , Françoise DESHEULLES , Monique LEBRUN Maryline MESSAGER , Conseillères. <u>Messieurs</u> Bertrand LEBOUTEILLER , Jean- Michel LE CONTE , Guy PAREY , Damien PILLON Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Fanny LAIR , Isabelle LEVOY (pouvoir à Mr le Maire), Marie-Line MARIE (pouvoir à Mme LEBRUN), Jérôme LECONTE , Denis LENESLEY (pouvoir à Mr FEDINI), Michel LÉTANG ,
Ont Assisté également à la réunion	Yolande TONA, Secrétaire Générale
Secrétaire de Séance :	Odile DUCREY

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès- verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2016

1. URBANISME (code 2)

Code 2.1 Documents d’urbanisme

1. Présentation du projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Sèves- Taute, suivi d’un débat sur les orientations générales du PADD

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (code 58)

Code 5.7 Intercommunalité

2. Avis sur l’arrêté préfectoral du 4 avril 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, de Lessay et de Sèves- Taute

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Odile DUCREY est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2016 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 1 – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Mr le Maire rappelle en préambule aux membres du conseil municipal que la communauté de communes Sèves-Taute élabore depuis l'été 2014 un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Mr le Maire ajoute que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi est actuellement en cours d'élaboration.

Conformément à l'article L152-12 du code de l'urbanisme, « un débat à lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...) sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L. 151-5](#), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Monsieur BELLANGER expose au conseil municipal les orientations générales du projet de PADD :

Le socle du projet

Un territoire solidaire, ouvert et favorisant le mieux vivre ensemble,
Une place dans un territoire élargi (positionnement stratégique du territoire...),
Une organisation interne adaptée au territoire (un pôle structurant : Périers et trois archipels...).

Agir pour un développement solidaire et durable

Accueillir des nouveaux habitants en priorité sur Périers et les bourgs équipés, et aussi dans les autres communes,
Programmer une production de logements respectueuse du territoire,
Améliorer les conditions de logement pour tous,
Faciliter la revitalisation du centre de Périers,
Renforcer l'emploi/les activités existantes sur tout le territoire,
Accueillir des nouvelles activités pour disposer de nouveaux emplois,
Développer les dynamiques touristiques,
Soutenir les actions en faveur de la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Promouvoir un cadre de vie de qualité

Maintenir les commerces et services au plus près de la population,
Maintenir et optimiser les équipements au service de la population,
Valoriser les ressources naturelles du territoire,
Valoriser les paysages et le patrimoine,
Améliorer l'offre en déplacements,
Limiter l'étalement urbain.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert et invite le conseil municipal à réagir sur le projet de PADD :

Remarque d'un membre du conseil municipal : Le fait de continuer à consommer des terres agricoles, notamment en permettant des extensions dans les communes rurales, n'est-ce pas contradictoire avec les objectifs de limitation de l'étalement urbain ?

Réponse de M. BELLANGER : Il est vrai que le PADD prévoit encore un certain nombre d'extensions dans les communes rurales du territoire. Mais ces extensions seront fortement limitées, par rapport aux tendances passées. Et la production de nouveaux logements dans les communes des archipels devra également être réalisée en réhabilitation des logements existants et en optimisation des espaces déjà bâtis. L'objectif pour les archipels est qu'un tiers de la production de logements se fasse sans consommer de terres agricoles ou naturelles.

Remarque d'un membre du conseil municipal : Si on repositionne ces réflexions dans une commune nouvelle à l'échelle de la communauté de communes, les archipels pourraient être plutôt considérés comme des « quartiers ».

Remarque d'un membre du conseil municipal : Le devenir des marais de Gorges représente un enjeu très important pour le territoire. En effet, selon le scénario retenu vis-à-vis des pompages (arrêt, poursuite, réduction...), les impacts sur les exploitations agricoles peuvent être très différents. Actuellement, les discussions se durcissent entre le monde agricole et l'Etat. Les collectivités (Conseil Départemental, Communautés de communes, Communes...) doivent s'unir rapidement pour construire un projet cohérent.

Remarque d'un membre du conseil municipal : Le projet éolien sur Périers a été annulé. Et au regard de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, il sera très difficile de faire émerger un nouveau projet d'éoliennes sur le territoire de la communauté de communes.

M. le Maire demande si d'autres interventions sont souhaitées et fait le constat qu'aucun autre élu ne souhaite prendre la parole. Le débat sur le projet de PADD du PLUi est donc clos.

La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal auquel est annexé le projet de PADD.

Point 2- Délibération n° 2016.4.41- Avis sur l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, de Lessay et de Sèves- Taute

[Code 5.7 Intercommunalité](#)

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'article 35 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui précise que « l'arrêté portant projet de création définit la catégorie d'établissement public de coopération intercommunale dont la création est envisagée, dresse la liste des communes intéressées et détermine le siège de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cet arrêté est notifié par le représentant de l'Etat dans le département au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal. A compter de la notification, le conseil municipal dispose d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable »,

VU, la délibération n°2015/11/136 du 30 novembre 2015, par laquelle le conseil municipal a rejeté le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Madame la Préfète dans sa version du 30 septembre 2015 et a lui a demandé de modifier son projet de schéma afin de prendre en compte le projet de fusion présenté par les Communautés de Communes de Lessay, de la Haye du Puits et de Sèves- Taute,

CONSIDERANT que le périmètre du nouvel EPCI constituera une échelle cohérente,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 susvisé.

L'article 1 est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 1 abstention- Mr PILLON.

Article 2 : SOUHAITE que le périmètre du nouvel EPCI ne fasse pas obstacle à la création d'une commune nouvelle autour de Périers avec des communes limitrophes appartenant à différents EPCI.

Article 3 : SOUHAITE que le siège du futur EPCI concerné par l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 soit, pour des raisons géographiques et d'équilibre territorial, fixé à LESSAY.

Les articles 2 et 3 sont adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés.

.....

Mr le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'inscription du point supplémentaire n°3 :

- Modification de la délibération n°2016/4/31 du 11 avril 2016 relative aux participations scolaires réclamées aux communes extérieures

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Point 3- Délibération n° 2016.4.42- Modification de la délibération n°2016/4/31 relative aux participations scolaires réclamées aux communes extérieures

[Code 7.1 Décisions budgétaires](#)

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2016/4/31, par laquelle le conseil municipal a fixé le montant de la participation scolaire pour l'année 2015/2016 à :

- **392,21 €** par enfant en cycle primaire,
- **1 300 €** par enfant en cycle maternelle

CONSIDERANT que pour simplifier le calcul des participations scolaires à réclamer, il est proposé d'arrondir le montant de la participation à 392 € au lieu de 392,21 € pour un enfant scolarisé en cycle primaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE le montant de la participation scolaire pour l'année 2015/2016 à :

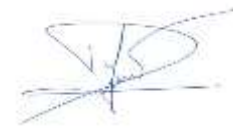
- 392 € par enfant en cycle primaire

Article 2 : MODIFIE en ce sens la délibération 2016/4/31 relative aux participations scolaires réclamées aux communes extérieures et la délibération 2016/4/32 relative aux participations scolaires versées à l'école de la Sainte Famille.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Périers, le 26 avril 2016,

Le Maire,



Gabriel DAUBE